

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le **Maire**, pour la période de mars à septembre 2015, dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### I – INTERCOMMUNALITE

#### 1 – CDA rapport d'activités 2014

M. le **Maire** communique le rapport d'activités 2014 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle comme prévoit l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Il présente les décisions significatives prises en matière de :

- ✚ Stratégie développement économique
- ✚ Une réflexion sur l'élaboration d'un document général est en cours, c'est une première mise en place
- ✚ Urbanisme avec l'ensemble des diagnostics menés dans le cadre de l'élaboration du PLUi
- ✚ Une réflexion est conduite à la fois sur la spécificité de notre territoire et sur son intégration dans le territoire intercommunal
- ✚ Transports publics
- ✚ Un schéma général a été déterminé des négociations de desserte sont en cours, une organisation confiant à la RTCR un périmètre intérieur ville et périphérie et à une autre société de transport un périmètre extérieur

Il rappelle les grandes masses budgétaires de la CDA. Ce document ne donne lieu à aucun commentaire.

### II – PATRIMOINE

#### 2 – Accessibilité : Démarche Ad'AP Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur **Gérard CEZARD**, *Adjoint à l'urbanisme et au patrimoine bâti*, indique que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap » rend obligatoire la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, et à échéance du 1er janvier 2015.

Il précise que seuls 40 % des établissements pourront respecter cette échéance et que pour faire face à cette situation, le parlement a autorisé par loi du 10 juillet 2014, le gouvernement à recourir à la voie de l'ordonnance pour définir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité. C'est ainsi que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 énonce les nouveaux délais et les modalités de mise en œuvre, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, sorte de calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Madame **Bérangère GILLE**, *Adjointe chargée de l'Emploi, Logement, Solidarités, affaires générales, vies associative, culturelle et sportive*, rappelle que la commune, attachée à l'accessibilité

pour tous, a mené une réflexion depuis plus de 6 mois, pour établir un diagnostic, aidée par le bureau d'études APAVE et en concertation avec les acteurs locaux, afin d'identifier ainsi des objectifs précis pour les années à venir.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune s'engage dans un Ad'AP Agenda d'accessibilité programmée, concernant les Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public Communaux, restant à mettre en accessibilité. En effet, le dossier Ad'AP de la commune a été déposé auprès de Mme la Préfète le 24 septembre dernier, néanmoins, Compte-tenu des délais impartis, l'Ad'AP n'a pu être présenté à la séance du Conseil municipal du 14 septembre dernier, tous les éléments du diagnostic n'étant pas achevés.

Monsieur **Gérard CEZARD** mentionne que ce document permet ainsi de planifier et d'organiser un programme de travaux de mise en accessibilité ; sur 18 établissements recensés (ERP et IOP), 9 bâtiments sont concernés par l'Ad'AP et font l'objet d'un échéancier sur 6 ans, période justifiée par la nécessité de poursuivre par une étude plus générale, sur l'ensemble du patrimoine communal, afin de mettre à profit ces travaux avec les orientations futures. Le coût prévisionnel des travaux s'élèveraient à 237 700 € H.T. pour l'ensemble des équipements communaux.

Un débat s'engage. Madame Hélène **PIGEONNIER** interroge l'équipe municipale sur l'étalement sur plusieurs années des travaux. Monsieur Gérard **CEZARD** explique que la programmation tient compte des projets en matière de voirie et de réseaux et qu'elle risque d'être modifier en fonction du contexte général et des orientations futures. Monsieur Pascal **OLIVO** mentionne qu'il conviendra d'adapter la programmation afin de tenir compte des possibilités d'évolutions des destinations, à ce titre, une réflexion générale sur le patrimoine communal doit être menée.

Madame Hélène **PIGEONNIER** indique qu'au vu de la capacité financière de la commune, les travaux pourraient être réalisés sur un délai plus court. Monsieur Pascal **OLIVO** répond que ce n'est pas ce choix qui a été fait, il a été décidé d'établir un plan pluriannuel des investissements en s'appuyant sur une étude de programmation du patrimoine.

M. le **Maire** confirme en effet, qu'il est nécessaire de missionner un maître d'œuvre pour mener une étude sur les perspectives d'évolution des équipements en centre bourg, il rappelle le projet de déplacement du terrain de football et la vente prévue du terrain annexe afin y implanter le pôle santé. Il fait référence à la modification du PLU réalisée récemment. Madame Hélène **PIGEONNIER** conteste le lieu choisi et propose l'emplacement du centre technique municipal existant. M. le **Maire** répond que ce sujet fait l'objet d'un autre débat.

Madame Béatrice **LARREA** demande si un projet de restructuration de la mairie est envisagé, M. le **Maire** répond qu'effectivement une réflexion est menée sur les locaux de la mairie qui ne sont ni accessibles au public salle 1<sup>er</sup> étage (mariage, réunion,...) ni fonctionnels (bureaux en alignement,...) cette étude sera confiée à un maître d'œuvre. Une consultation sera bien évidemment réalisée.

Monsieur Alain **MORISSET** demande si le projet a été estimé et si des subventions peuvent être attribuées pour sa réalisation. Monsieur Pascal **OLIVO** indique que des subventions pour l'accessibilité du public mais aussi du personnel pourraient être allouées. Il souligne que la démarche d'accessibilité doit être intégrée dans toutes les démarches.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la commune d'Angoulins au titre de la demande de validation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée Ad'AP.

### 3 – Propriété la Sapinière

Monsieur le **Maire** rappelle la politique de développement durable du territoire, initiée par l'équipe municipale depuis quelques mois, et la volonté de maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur Angoulins et particulièrement sur la frange « littoral » avec la préservation des espaces sensibles et remarquables.

En effet, la commune, compte tenu de la pression foncière et de l'inflation du coût du foncier, a instauré les principes et modalités d'une politique d'aménagement du territoire en partenariat avec

l'Etablissement Public Foncier EPF et s'est lancée dans l'élaboration d'une charte architecturale, outil d'organisation architecturale et paysagère et d'accompagnement des projets d'aménagement.

Or l'équipe municipale, consciente des enjeux en matière de développement local, mène une réflexion sur l'identité de la commune et la protection de son patrimoine significatif, et a été très récemment informée par les représentants du Département de l'Eure, propriétaire de La Sapinière, de l'arrêt par le gestionnaire PEP27 de ses activités. Elle a donc souhaité immédiatement engager une réflexion sur le devenir de cet espace.

Dans cette perspective, M. le **Maire** précise qu'une rencontre a eu lieu avec le propriétaire, le Département de L'Eure, le 20 octobre dernier à Angoulins. Ces derniers ont fait part de leur démarche et examinent toutes les possibilités ; soit la vente de la propriété, soit la mise en gestion des locaux assurée par un autre prestataire.

Par ailleurs, M. le **Maire** signale avoir reçu plusieurs lettres de soutien à l'action publique menée, de la part d'un groupe d'habitants, prêts à contribuer à une souscription pour la préservation de cette propriété et indique avoir été interpellé par de nombreux Angoulois notamment lors de la dernière réunion publique.

En conséquence, l'équipe municipale examine la possibilité de conserver dans le bien commun, la propriété de la Sapinière, lieu privilégié et caractéristique de l'histoire d'Angoulins. M. le **Maire** indique avoir sensibilisé différents partenaires publics sur cette affaire, en les informant et associant aux réflexions. Un groupe de travail sera constitué rapidement, afin de conduire une réflexion sur les affectations possibles et sur le choix d'un modèle économique pérenne, permettant à la fois, de protéger cet espace et de l'ouvrir au plus grand nombre, tout en intégrant un contexte difficile en matière de mobilisation des finances publiques.

Un débat s'engage. Madame Hélène **PIGEONNIER** demande dans le cas où la gestion pourrait être assurée par un autre prestataire, quels délais seraient retenus par le propriétaire ? M. le **Maire** précise que l'association PEP 27 quittera les lieux au 7 janvier prochain, donc le conseil départemental ne prendra pas de décision avant d'avoir une vision sur les différentes destinations possibles de la propriété, il serait plutôt enclin à donner une préférence à un pilotage « commune ». Madame Hélène **PIGEONNIER** interroge les élus sur l'éventualité de gestion de ces biens par la commune. M. le **Maire** répond que ce scénario n'est pas envisageable, soit le conseil départemental vend la propriété, soit il la met à disposition à un prestataire, sous la forme d'une délégation service public. Il convient de réfléchir à une utilisation future de ces locaux.

Madame Béatrice **LARREA** s'interroge sur la forme choisie pour mener la réflexion, et souhaite savoir si la composition d'un groupe de travail est prévue, si une commission municipale serait saisie. M. le **Maire** explique que la démarche pourrait être à l'identique de la charte architecture en associant la population. Monsieur Denis **MARECHAL** demande si la Communauté d'Agglomération, le Département et la Région participeront et si il a été envisagé de consulter les parlementaires représentants sur le territoire. M. le **Maire** indique que des courriers ont été adressés aux différents partenaires publics, le mois dernier, pour les sensibiliser sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFIRME** sa volonté de bâtir un projet public sur cet espace,
- **AUTORISE** Monsieur le **Maire** à engager les démarches utiles pour conduire les réflexions sur ce projet

#### 4 – Réseaux : travaux génie civil effacement Chemin la Sapinière

Monsieur James **FLAESCH**, *Adjoint chargé de la voirie, réseaux et transports*, indique qu'une demande d'étude de dissimulation des réseaux, sous maîtrise d'ouvrage du SDEER, a été déposée auprès des organismes compétents pour le chemin de la Sapinière.

Le montant des travaux à réaliser se décompose comme suit :

Nature des Travaux	Montant Total	Participation SDEER	Charge communale
Génie civil Télécom	28.636,98		28.636,98
Travaux neufs éclairage public	12.499,50	6.249,75	6.249,75
<b>TOTAL</b>	<b>41.136,48</b>	<b>6.249,75</b>	<b>34.886,73</b>

Il communique les termes des conventions portant sur les travaux de génie civil Télécommunications et les travaux neufs d'éclairage public

Un débat s'engage. M. le **Maire** mentionne que les chemins de la Sapinière et des Genets sont les deux dernières voies concernées par l'enfouissement des réseaux. Il précise qu'une réflexion est menée pour réduire les charges en investissement mais aussi en fonctionnement (consommations électriques). A la question de Madame Hélène **PIGEONNIER** sur l'usage de basse consommation, Monsieur James **FLAESCH** indique que ce sont effectivement des ampoules LED.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes des conventions avec le SDEER notamment de retenir un remboursement échelonné sur cinq ans sans intérêt et sans frais,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le **Maire** pour signer les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur Vincent **DUBOY** souhaite savoir si les travaux rue des coquillages comportent un système de recyclage des eaux pluviales. Monsieur James **FLAESCH** répond que les eaux sont canalisées en surface par un trottoir central et évacuées dans le réseau communal.

##### 5 – Schéma directeur eaux pluviales : financement

Monsieur James **FLAESCH**, *Adjoint chargé de la voirie réseaux et transports*, indique que la Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de bonne qualité des eaux et que le zonage pluvial est une obligation réglementaire applicable à la collectivité. C'est pourquoi, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement des eaux Pluviales, outil de planification des aménagements.

Il permet ainsi de :

- Satisfaire aux obligations de la commune vis-à-vis de la réglementation en vigueur,
- Créer une cartographie complète et détaillée du réseau des eaux pluviales,
- Identifier les secteurs qui seraient sources potentielles d'inondation ou de dégradation de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel,
- Définir les orientations pour améliorer la gestion quantitative et qualitative du réseau des eaux pluviales
- Définir les modalités de gestion des eaux pluviales à travers la carte de zonage pluvial.

**Le coût de cette étude est estimé à : 43 540 € nets**

Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions de la part du Conseil Départemental de la Charente Maritime, et de l'Agence de l'Eau. Les subventions apportées par les partenaires financiers s'appuieront sur le montant hors taxes de l'étude.

**Le plan de financement proposé est le suivant :**

	<b>Taux</b>	<b>Montant en € HT</b>
<b>Financement</b>		
Conseil Départemental 17	30 %	13 062 €
Agence de l'eau	50 %	21 770 €
<i>s/total subventions</i>	<i>80%</i>	<i>34 832 €</i>
Commune de Angoulins sur mer	20%	8 708 €
<b>TOTAL</b>		<b>43 540 €</b>

Un débat s'instaure.

Monsieur Vincent **DUBOY** demande si la précédente étude sera reprise dans la démarche à venir et s'il y aura une continuité avec le schéma des eaux primaires de la CDA de La Rochelle. Monsieur James **FLAESCH** indique qu'effectivement les supports seront exploités, et que les représentants de la CDA ont été informés et associés au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement défini pour l'opération,
- **SOLLICITE** l'attribution de subvention de l'Agence de l'Eau selon le plan de financement ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les sommes restant à la charge de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le **Maire** pour prendre toutes les dispositions nécessaires concernant l'octroi de subventions.

### **III - ENFANCE/ JEUNESSE**

#### **6 – Angoul loisirs : subvention complémentaire EPJ avenant à la convention**

**Madame Catherine LEPESANT**, *adjointe déléguée à l'enfance jeunesse*, rappelle le partenariat engagé au titre de la politique éducative locale, avec l'association Angoul'loisirs et la Commune depuis de nombreuses années, tout particulièrement dans le cadre du Projet Educatif Local (PEL), établi avec les services de l'Etat (DASEN et DDSC) et la CAF. Elle indique que lors de sa séance du 2 février dernier, le Conseil Municipal a validé la convention pluri annuelle d'objectifs CPO pour trois ans, un programme d'actions a été ainsi défini avec une participation financière communale pour 2015 de **152 000 €**.

Elle informe l'assemblée, qu'à la suite d'échanges avec Angoul loisirs, et de recommandations précises de la CAF, il a été décidé que l'Espace Projets Jeunes EPJ serait déclaré en ALSH indépendant avec un poste de direction, déclaration qui a été réalisée par l'association le 1 juin dernier. Cette démarche permettra ainsi à la commune de percevoir, pour sa politique enfance jeunesse, un soutien financier complémentaire dans le cadre de la CEJ de la part de la CAF dès lors que l'association a démontré avoir réalisé des actions nouvelles par rapport à ses engagements initiaux. Madame Catherine **LEPESANT** présente les actions supplémentaires qui auront été menées par l'EPJ et propose d'attribuer une subvention complémentaire de **14 000 €**.

Elle mentionne qu'il convient de passer un avenant à la convention afin de formaliser cette proposition et communiquer le projet.

Un débat s'engage. Madame Hélène **PIGEONNIER** fait remarquer que l'intérêt du montage en structure indépendante avait été signalé par la CAF en fin de mandat, et qu'elle était intervenue auprès de l'association, pour ce nouveau dispositif. A sa demande, Madame Catherine LEPESANT répond que le montant de la participation d'Angoul loisirs aux Temps Activiés Périscolaires TAP est d'environ 20 000 €. Par ailleurs, Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite qu'une présentation des

actions menées par Angoul'loisirs soit effectuée lors d'une réunion de conseil municipal, considérant la subvention communale allouée à cette association. M. le **Maire** explique que cette démarche pourrait être réalisée auprès de la commission municipale. Madame Catherine **LEPESANT** précise que les objectifs sont déclinés dans la convention et qu'une évaluation des actions sera établie en fin d'année pour permettre le versement de la totalité de la subvention.

Madame Béatrice **LARREA** s'interroge sur la création d'un poste de directeur à l' Espace Projet Jeunes EPJ. Madame Catherine **LEPESANT** répond que l'incidence financière est de 5 000 € avec un budget prévisionnel global de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention de **14 000 €** à l'association Angoul'loisirs au titre de EPJ,
- **VALIDE** l'avenant n°2 à la convention signée entre Angoul'loisirs et la Commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le **Maire** pour signer l'ensemble des pièces dans cette affaire.

*(M. Nicolas BAIDARACHVILLY n'a pas pris part au vote)*

#### **IV – VIE ASSOCIATIVE, CULTURE et SPORTS**

##### 7 – Centre Nautique CNA : subvention demande exceptionnelle

Madame **Bérangère GILLE**, *Adjointe chargée de la vie associative, culturelle et sportive*, communique au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle du **Centre Nautique d'Angoulins**, d'un montant de **700 €** pour la participation de sept jeunes licenciés du Club aux championnats mondiaux 2015 qui se déroulent en Sardaigne. Après examen de l'action à travers le dossier CERFA, elle propose d'allouer une somme de **700 €** en soutien à cette qualification.

Un débat s'instaure. Monsieur Jean Pierre **CARDIN** souligne qu'il existe un réel vivier de jeunes sportifs au sein de l'association, une réelle émulation entre eux. Monsieur Maurice **CAILLAUD** indique avoir constaté un très bon état d'esprit, au sein de l'association lors des différentes manifestations.

Monsieur Denis **MARECHAL** fait observer que le montant de l'aide n'est pas très significatif. M. le **Maire** répond que ce montant correspond à l'attente des jeunes du Club Nautique Angoulins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **700 €** à l'association CNA d'Angoulins pour leur participation aux championnats mondiaux 2015

#### **V – FINANCES**

##### 8 – Budget 2015 : Décisions modificatives

###### a/ Budget Principal : Décision Modificative N° 2

**Monsieur Pascal OLIVO**, *adjoint chargé des Finances et du Personnel*, indique que la décision modificative n°2 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget Primitif 2015 en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, sur le budget principal. Un bilan des programmes d'investissement est ainsi décliné conformément à l'avancement des opérations et aux consommations de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **VOTE** les virements ou ouvertures de crédits présentés dans la Décision Modificative N° 2

VOTE

POUR : 21

ABSTENTIONS : 6

b/ Budget annexe « Le Port du Loiron » : Décision Modificative N° 1

**Monsieur Pascal OLIVO**, *adjoint chargé des Finances et du Personnel*, indique que la décision modificative n°1 a pour objectif d'ajuster les ouvertures de crédits du budget Primitif 2015 en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, sur le budget annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les virements ou ouvertures de crédits présentés dans la Décision Modificative N °1

Madame Pascale **DAVID** communique sur le chantier de réhabilitation des cabanes, elle informe les membres d'un diagnostic amiante réalisé.

9 – SEMIS : quitus des comptes exercice 2014

Monsieur **Pascal OLIVO**, *adjoint chargé des Finances et du Personnel*, informe le Conseil Municipal que la société de logements SEMIS a adressé les bilans comptables 2014 relatifs aux opérations réalisées sur la Commune :

- ✚ Construction et rénovation de 5 pavillons et 4 logements locatifs sociaux (Place des Beaux Rêves et 21 rue Gambetta) **Programme 080 - bail emphytéotique de 35 ans à compter du 01/03/1991**

**Résultat – 10 343.59 € engagement solde 5 772.04 €**

- ✚ Réhabilitation de 8 logements locatifs sociaux (32 rue Gambetta) **Programme 164 – bail emphytéotique de 40 ans à compter du 01/09/1997**

**Résultat 10 836.20 €**

*La Commune partenaire financier de la Semis sur ces opérations (garanties d'emprunts contractés) doit approuver les comptes annuels.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** les comptes financiers de l'exercice 2014,
- **DONNE** quitus au mandataire pour cette même période,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à réaliser toutes démarches et signer toutes les pièces liées à cette décision.

## VI – COMMERCE

10 – Commerces : dérogation ouverture le dimanche

M. le **Maire** rappelle que la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 a apporté de nouvelles dispositions aux règles de dérogations au repos dominical.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire a la possibilité d'autoriser l'ouverture de 5 dimanches par an par branches d'activité après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, le Maire doit demander et obtenir un avis favorable de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (Communauté d'Agglomération de la Rochelle) pour pouvoir autoriser les demandes de dérogation au repos hebdomadaire.

Pour 2015, le Maire peut désigner jusqu'à neuf dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire sera supprimé.

Pour 2016, le nombre de ces dimanches ne pourra excéder douze par an.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente.

Sur le fondement des articles L 3132-26 et 3132-27 du Code du Travail et conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 29/10/2008, les dérogations au repos dominicale sont délivrées par branche d'activité :

- ✚ Alimentaire
- ✚ Hygiène/Santé
- ✚ Equipement de la personne
- ✚ Culture/Loisirs/Sport
- ✚ Equipement de la maison
- ✚ Automobile
- ✚ Magasins non spécialisés et autres commerces de détail

Pour l'année 2015, quatre branches d'activités ont demandé des dérogations au repos dominical sur la Commune d'Angoulins.

- ✚ Branche alimentaire : 6, 13, 20, 27 décembre
- ✚ Branche équipement de la personne : 6, 13, 20 décembre
- ✚ Branche équipement de la maison: 6, 13, 20 décembre
- ✚ Branche magasins non spécialisés et autres commerces de détail : 8, 15, 22, 29 novembre – 6, 13, 20 décembre

Conformément aux articles L 2212-1 et suivant du Code Général des collectivités territoriales et L 3132-26 ,3132-27, R 3132-21 du Code du Travail, l'autorisation d'ouverture est accordée par le Maire par arrêté municipal pris après avis de la Chambre de Commerces, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, et du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle enfin que dans le cadre de la compétence de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en matière d'Affaires Economiques, un débat communautaire est ouvert sur ce sujet afin de prendre une décision cohérente et applicable à l'ensemble des commerces de l'Agglomération.

Le Conseil Municipal :

- **DEBAT** sur ce sujet.

Monsieur Marcel **SYLVESTRE** exprime sa volonté de protéger les commerces alimentaires du centre bourg et se dit être opposé au nombre maximal de 12 dimanches.

Madame Jacqueline **FUMOLEAU** indique que la décision doit être effectivement communautaire.

Madame Béatrice **LARREA** demande si les commerces comme **LEADER PRICE** ouverts le dimanche matin sont concernés par ce texte. M. le **Maire** répond qu'ils doivent bénéficier d'une dérogation permanente.

Monsieur Philippe **AUDAU** souligne les nombreuses nuisances liées aux activités de la grande surface commerciale, pour les riverains (nettoyage parking, trafic livraisons,...) elles apportent des perturbations dans la vie au quotidien des habitants.

Monsieur Bruno **CAPDEVIELLE** fait remarquer que c'est un libre choix de travailler le dimanche. Monsieur Denis **BROWNE** s'interroge sur le réel volontariat des salariés dans la grande distribution, les employeurs prennent des mesures très incitatives, il est difficile aux salariés de refuser.



Madame Hélène **PIGEONNIER** souhaite connaître la liste des demandes et la définition des différentes branches d'activités. M. Le **Maire** indique qu'une réunion est organisée jeudi prochain à la CDA La Rochelle pour aborder ce sujet.

Monsieur Denis **BROWNE** fait observer que l'ouverture des commerces le dimanche n'est pas forcément signe de rentabilité si elle est appliquée de la même manière pour tous les commerces.

Madame Pascale **DAVID** indique ne pas être enclin à donner des dérogations au repos du dimanche. M. le **Maire** souligne que cette position n'est pas facile ; elle est en opposition avec ceux qui travaillent dans la zone d'activités.

Madame Marie Hélène **NIVET** demande où en est le dossier d'implantation du magasin IKEA . M. le **Maire** répond que la décision est différée voire suspendue et que les orientations en matière d'investissement ont changé depuis la venue de nouveaux responsables.

Madame Béatrice **LARREA** attire l'attention sur les menaces de suppression de certains emplois comme ceux assurés par les étudiants le dimanche.

Madame Hélène **PIGEONNIER** insiste pour que le débat sur les ouvertures dominicales des commerces et plus particulièrement de grande distribution soit abordé au sein de la CDA la Rochelle.

M. le **Maire** mentionne qu'il s'orienterait sur une position plutôt restrictive dans cette affaire.

Le Conseil Municipal :

- **FORMULE** plusieurs souhaits :
  1. Le respect d'un équilibre des commerces en zone d'activités et en centre bourg
  2. L'élaboration d'une doctrine communautaire partagée avec un accord sur nombre et dates de dérogations
  3. la prise en compte des avis des riverains sur les nuisances liées aux ouvertures le dimanche
  4. la prise en compte des attentes des salariés intéressés

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Madame Béatrice **LARREA** s'interroge sur une éventuelle aide aux sinistrés des intempéries survenues dernièrement, dans les régions du sud de la France. M. le Maire répond qu'aucune demande n'a été formulée à ce sujet.

Aux interrogations de certains conseillers municipaux sur le repas des aînés, le 15 novembre prochain, Madame Bérangère **GILLE** précise que le programme et l'organisation du repas seront rapidement communiqués à tous.

Tous les sujets étant épuisés, la séance a été levée à vingt-et-une heures.